

Règlement intérieur du prix Georges Rino

Les membres du jury doivent formellement accepter ce règlement intérieur. Une liste à jour des jurés avec adresse et profession sera jointe au règlement intérieur.

Présentation générale

Le prix Georges Rino est créé par l'Institut Tribune socialiste – Centre Jacques Sauvageot et l'Upcoop. Il est doté chaque année de 5 000 euros et a pour objectif d'aider une recherche scientifique sur les thèmes définis ci-dessous.

Le prix sera décerné chaque année selon un calendrier défini par le jury. 1 000 euros seront versés à l'acceptation du projet, le reste de la somme à la remise définitive du travail. Le jury se réserve le droit de moduler le montant alloué en fonction du projet présenté et accompli.

Conditions d'éligibilité au prix et modalités de candidature

- Un CV détaillé ;
- Une présentation détaillée du projet de recherche (3 pages maximum, caractère 12 sans interlignes) en langue française ;
- Les étudiants en Master ou en thèse de doctorat seront privilégiés, mais tout projet de recherche sur les thèmes du prix sera examiné.

Calendrier

Publication de l'appel à candidature : Lundi 2 mars 2026.

Propositions à envoyer à l'ITS le jeudi 30 avril minuit au plus tard.

Les candidatures doivent être envoyées par mail à l'adresse : prix.georgesrino@institut-tribune-socialiste.fr et au président du jury jean-numa.ducange@univ-rouen.fr

Décision du jury au plus tard le 31 mai 2026.

Le projet devra être réalisé entre juin 2026 et mai 2027.

Le travail sera présenté au plus tard au jury le 15 juin 2027. Le jury se réserve le droit de moduler le calendrier de remise du travail en fonction du projet présenté.

Thématiques du prix

La recherche proposée devra obligatoirement traiter d'un (ou des) thème(s) qui suivent :

- L'histoire du PSU, de sa pensée et de son action, sur le plan national ou départemental.
- L'inventaire d'un (ou plusieurs) fonds d'archives ITS détenus au CJS.
- La biographie d'un de ses dirigeants ou militant important.
- L'étude analytique des militants PSU dans le « Maitron patrimonial ».
- L'étude d'une thématique particulière liée à l'histoire du PSU.

Composition et réunion du jury

Le jury compte sept membres. Il se réunit autant de fois que nécessaire pendant la période de délibérations et échange par tous moyens de communication nécessaires (visioconférence, téléphone, emails...). La décision de l'attribution sera prise en présence de tous les membres du jury (en présentiel ou en hybride) à une date définie.

Composition du jury :

- Président : Jean-Numa Ducange, Professeur des Universités ;

- Les trois responsables scientifiques du corpus PSU du Dictionnaire Maitron (Gilles Morin, François Prigent, Claude Roccati) ;
- L'archiviste du Centre Jacques Sauvageot de l'ITS ;
- Un représentant de l'Upcoop ;
- Le président de l'ITS (ou son représentant).

Jean-Numa Ducange préside le jury pour une durée de trois ans, renouvelable.

Démission ou révocation d'un juré :

Tout juré peut démissionner à condition d'en informer le jury soit en séance avec mention dans le PV, soit par écrit, en respectant un préavis de 1 mois.

Le jury peut révoquer un juré pour motif grave, en lui laissant préalablement la possibilité de s'expliquer : par exemple : la non-participation répétée et non justifiée aux séances du jury, toute action de nature à porter atteinte à la bonne mise en œuvre du prix, à sa réputation, au déroulement des débats ...

Les jurés participent bénévolement au jury. Leurs frais de déplacement peuvent leur être remboursés sur présentation des justificatifs de transport.

Clauses de moralité

Clause de non-conflit d'intérêt : tout juré s'engage à ne retirer du prix aucun bénéfice matériel ou financier pour eux-mêmes ou leurs proches, directement ou indirectement. Tout juré s'engage à ne pas participer aux débats, s'il pense que son avis sur une candidature ne sera pas impartial.

Clause de réserve : les délibérations du jury sont confidentielles, les membres du jury étant tenus à l'obligation de réserve.

Règles de vote

Les délibérations du jury se déroulent en présentiel (ou par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale).

Le vote s'exprime par bulletin secret. En cas de partage égal de voix, la voix du Président est prépondérante.

Droit de veto de l'ITS et de l'Upcoop

L'ITS et l'Upcoop assument la responsabilité juridique de toutes les décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre du Prix. En conséquence l'ITS et l'Upcoop, représentés par leurs Présidents ou leurs représentants, disposent d'un droit de regard et d'un droit de veto sur toute décision prise au nom du prix.

Signatures

Pour l'ITS

Pour l'Upcoop

Le président du jury